



Conditions de Garantie

TATRA TRUCKS a.s. et TATRA EXPORT s.r.o., sociétés par actions dont le siège social est à Kopřivnice, en République Tchèque, sont des fabricants établis de véhicules commerciaux. La production de véhicules et de pièces de rechange est réalisée conformément à notre système de contrôle de la qualité certifié. La production, ainsi que l'exploitation de ces produits, sont respectueuses de l'environnement et respectent toutes les limites environnementales applicables.

En conséquence, nous, TATRA TRUCKS a.s. et TATRA EXPORT s.r.o. (ci-après dénommés le Fabricant), vous accordons les droits et conditions suivants applicables à l'achat de véhicules TATRA , à savoir :

1. Droit à la réparation ou au remplacement Gratuit

Le Fabricant offre une réparation ou un remplacement gratuit de tous les composants des véhicules pendant une période de 24 mois à compter de la date de vente du véhicule au premier utilisateur, mais au plus tard à l'expiration de 30 mois à compter de la date d'expédition du fabricant. Ce droit ne s'applique pas si le véhicule a parcouru plus de 200 000 km. Cette limite est la somme du kilométrage réel (en km) et de la conversion des heures de fonctionnement de la prise de force dans le rapport de 1 heure = 40 km.

2. Garantie anticorrosion

Une garantie anticorrosion est applicable aux pièces métalliques de la cabine, du châssis et du cadre pendant cinq (5) ans à compter de la remise du véhicule au premier utilisateur, à condition que les règles suivantes soient respectées :

- Le véhicule a été utilisé et entretenu conformément aux instructions spécifiées par le fabricant et toutes les opérations de maintenance prescrites ont été effectuées dans le cadre et

les délais spécifiés dans le plan de service du véhicule par un atelier de réparation agréé, même après la période de garantie.

- L'entretien et le nettoyage de la cabine et des autres surfaces peintes ont été effectués conformément aux recommandations spécifiées dans le manuel d'utilisation.

- Entre neuf et quinze mois après la vente du véhicule au premier utilisateur, la finition intérieure de la surface de la cabine doit être restaurée conformément aux instructions actuelles du fabricant.

- Toute corrosion doit être signalée à un concessionnaire ou à un atelier de réparation agréé dès qu'elle est détectée.

- Il n'y a pas eu de corrosion ponctuelle causée par des dommages à la peinture dus à des éclats de pierre, à la cargaison, à des produits chimiques corrosifs ou à d'autres substances similaires.

3. Exclusions de Garantie

Les droits prévus aux articles 1 et 2 ne peuvent pas être exercés si :

- Le véhicule n'a pas été entretenu et utilisé (ou stocké) conformément aux instructions et recommandations du fabricant et dans le but pour lequel il a été conçu.

- Des modifications ou des ajustements ont été apportés au véhicule sans le consentement du fabricant, comme l'installation de pièces et d'accessoires, et les pièces ont été remplacées par des pièces non originales, ou l'utilisation de telles pièces n'a pas été approuvée par le fabricant.

- Des pièces ont été réparées en raison d'un accident ou d'autres dommages, ou ont été utilisées et réparées de manière inappropriée.

- Des marques de contrôle ou des scellés ont été brisés et un défaut a été causé par une intervention incompétente ou forcée dans les unités fonctionnelles du véhicule.

- Après l'installation ou la modification de la superstructure (la carrosserie), l'inspection et l'ajustement du véhicule n'ont pas été effectués dans un atelier de réparation agréé selon la procédure spécifiée par le fabricant du véhicule, y compris une confirmation dans le carnet d'entretien du véhicule.

- Le véhicule n'a pas été stocké à long terme conformément aux conditions de stockage du véhicule prescrites par le fabricant.

- Le véhicule a été impliqué dans un accident, sauf si la cause de l'accident était un défaut de fabrication.

- Le véhicule a été utilisé de manière inadéquate ou surchargé.

- Des dommages ont été causés par l'acheteur, une tierce personne, des effets environnementaux, des effets mécaniques (éclats de pierre, gravier, etc.), fortuitement ou en raison d'un cas de force majeure.

- La réclamation n'a pas été déposée conformément aux règles de réclamation du fabricant.

- Toutes les inspections de maintenance régulières prescrites par le fabricant n'ont pas été effectuées et confirmées dans le carnet d'entretien.

- La maintenance, les inspections et les réparations du véhicule n'ont pas été effectuées dans le centre de service agréé par le fabricant.

4. Exclusions de remboursement

Les droits prévus aux articles 1 et 2 n'incluent pas le droit au remboursement des coûts relatifs à :

- La maintenance et l'entretien technique du véhicule conformément aux instructions et recommandations du fabricant, y compris le remplacement des éléments filtrants, des liquides de fonctionnement et des lubrifiants.

- Le remplacement des pièces naturellement usées du véhicule telles que les pneus, l'embrayage, les plaquettes et garnitures de frein, les amortisseurs, les courroies en V, les sacs de protection (air-bags), les caches-poussière, les tuyaux, les ampoules, les éléments de préchauffage, les essuie-glaces, les batteries, les fusibles, etc.

- L'élimination des défauts causés par un stockage inapproprié du véhicule ou de ses composants, ou par un assemblage incompté (si le véhicule a été livré en état semi-monté) chez l'acheteur ou l'importateur.

- La réparation des défauts ou la rectification des incomplétudes survenus pendant le transport chez l'acheteur.

- La réparation, l'assemblage ou le démontage ou la modification de la superstructure (la carrosserie) ou d'autres équipements qui n'ont pas été fournis par le fabricant, ainsi que l'élimination des défauts du véhicule causés par cette superstructure ou cet équipement ou causés par l'utilisation de paramètres d'installation de superstructure non approuvés.

- La réparation des défauts résultant de l'utilisation d'une superstructure (la carrosserie) non fabriquée ou non approuvée par le fabricant ou résultant de l'utilisation du véhicule contraire aux recommandations du fabricant.

- La réparation causée par un défaut précédemment mal réparé, ou que le véhicule a été utilisé sans réparation.

- La réparation des défauts causés par les pièces, accessoires ou équipements non approuvés par le fabricant.

- La réparation du véhicule effectuée après l'expiration de la période de garantie.

5. Responsabilité du fabricant

Le fabricant ne sera pas responsable des dommages causés aux personnes ou aux biens lors de l'utilisation du véhicule, y compris les essais routiers, ni ne paiera pour la perte ou les coûts, taxes, frais et assurances liés à la réparation ou à l'inspection du véhicule, sauf en cas de contradiction avec la loi, ni les coûts associés au remorquage ou au stationnement du véhicule. Le fabricant ne sera pas responsable des réparations tardives ou autrement défectueuses effectuées par un concessionnaire ou un atelier de réparation agréé. De plus, les propriétés de conduite résultant de la conception spécifique du véhicule, lorsqu'il est utilisé dans des conditions différentes de celles pour lesquelles il a été conçu, ne seront pas considérées comme un défaut.

6. Modifications des spécifications

Le fabricant se réserve le droit de modifier ses spécifications et d'apporter de telles modifications ou améliorations aux véhicules à tout moment.

7. Propriété des pièces remplacées

Les pièces endommagées remplacées sont la propriété du fabricant. La méthode d'élimination des défauts est soumise à la décision du fabricant.

8. Exclusions de la garantie

Cette garantie ne couvre pas la maintenance et l'ajustement, les petites fuites de liquides (huile, eau, air) et de lubrifiants, ou les fuites autour de la surface des joints ou des couvercles de roulements de moyeu, qui sont considérées comme normales. La garantie ne couvre pas les fuites causées par des pièces d'usure normale.